

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE CINQ JUILLET, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRESENTS : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Hubert BONNET, Gaëlle LICHTLÉ, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Dominique DESFORGES, Isabelle DE CARVALHO, Agathe IACOVELLI, Yann GALLAY, Aurélien TESSIAUT, Tiffany RIBEIRO, Michel RAYMOND, Guy BRULLAND, Myriam CHIKKI, Adrien LASSERRE, Kévin GAREL.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Philippe BERTHAUD à Agathe IACOVELLI, Béatrice GUERIN à Claude TRASSARD, Nicolas MARCHAND à Hubert BONNET, Emel OZTURK à Richard SIMMINI, Thierry GROSSAT à Aurélien TESSIAUT, Bernadette CAUCHOIS à Jean-Marc RIGAUDIE, Patrick CHARRONDIÈRE à Michel RAYMOND.

ABSENT(S) : Amina LEGHNIDER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2023-05-07-SF N° 065 REVISION DES TARIFS COMMUNAUX AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, propose de modifier la grille des tarifs municipaux.

Cette modification concerne la revalorisation des tarifs suivants :

- Les tarifs de la piscine municipale Gabriel Mercier : ces derniers n'ont pas augmenté depuis 2016. Le contexte d'inflation et d'augmentation du coût des fluides est ainsi partiellement répercuté par cette augmentation de tarifs d'environ +5%.
- Les tarifs des locations de salles, avec la création d'une double tarification été/hiver, toujours dans une logique de répercussion partielle de l'augmentation du coût de l'énergie.
- Les tarifs de la restauration scolaire, en lien avec le nouveau marché de service de livraison de repas, qui implique une nouvelle augmentation de +11% du coût repas à la charge de la ville. Cette dernière absorbe en partie cette augmentation, car la revalorisation appliquée à la charge des familles est de +5%.

Vu les délibérations successivement adoptées par le Conseil municipal le 11 mai 2022, le 15 juin 2022 et le 14 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 oppositions (M. Raymond, G. Brulland, P. Charrondière (qui a donné pouvoir à M. Raymond), M. Chikki, A. Lasserre, K. Garel.

- **VOTE** une revalorisation de certains tarifs municipaux, applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 (piscine, locations de salles, restauration scolaire).

Le tableau des tarifs municipaux ainsi revus est annexé à la présente délibération.

En mairie, le 5 juillet 2023

Affiché le 8 juillet 2023

Pour extrait conforme
Le Maire
Marc PÉCHOUX

